**Appel à projets national « aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricole d’irrigation dans le cadre du plan d’action pour une gestion résiliente et concertée de l’eau » ouvert du 5 mars 2024 au 15 mai 2024**

**Attestation et engagements (section IV de l’AAP)**

[Pour tous les demandeurs]

J’atteste/Nous attestons sur l’honneur :

* n’avoir pas sollicité, pour les mêmes coûts éligibles du projet, d’autres aides privées et publiques que ceux indiquées dans la demande de subvention et ne pas en solliciter pour l’avenir ;
* que l’action pour laquelle la subvention est sollicitée n’a reçu aucun commencement d’exécution avant la date de réception du dossier ;
* que les informations fournies dans le formulaire de demande d’aide et les pièces jointes sont exactes.

Je m’engage/Nous nous engageons à :

[Pour tous les projets]

* être à jour de mes/nos obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
* réaliser le projet pour lequel l’aide est sollicitée et à avoir demandé le paiement du solde avant la date de fin de validité de la subvention qui sera indiquée dans la décision attributive de subvention ;
* mettre en place un système de mesure de la consommation d’eau au niveau de l’investissement en l’absence d’un tel système avant l’investissement ;
* tenir mes/nos engagements concernant les projets en cours ou prévus en lien avec les critères de priorisation, notamment les projets accompagnant des transitions agro-écologique et/ou construit dans le cadre d’une approche territoriale globale et co-concertée de la ressource en eau (PTGE ou équivalent) ;
* conserver les déclarations des redevances agence de l’eau, les factures de consommation d’eau ou tout autre document administratif indiquant le volume annuel prélevé pendant 10 ans à compter du paiement final de l’aide ;
* me/nous soumettre à l’ensemble des contrôles administratifs et sur place relatifs à la subvention, et détenir, conserver et fournir pendant 10 ans à compter du paiement final de l’aide, l’ensemble des pièces comptables et justificatives permettant à l’autorité compétente de vérifier la réalisation effective de l’investissement ;
* informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement et des engagements ;
* maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant une durée de 3 ans à compter du paiement final de l’aide ;
* participer, à la demande de l’autorité compétente, à l’évaluation du dispositif (fourniture de données à vocation statistique, participation à des enquêtes…).

[Pour les projets concernant une version améliorée d’une infrastructure ou d’un élément d’infrastructure existante]

* une réduction effective de l’utilisation d’eau d’au moins la moitié des économies d’eau potentielles prévues dans l’évaluation ex-ante dans le cadre d’un investissementdans une version améliorée d’une installation d’irrigation existante ou d’un élément d’une infrastructure d’irrigation existante ;

Nom, date et signature